

Le 22 avril 2009

Pierre SERNY
POSTE 7003

COPIE

à

M. Le Président du tribunal de grande instance de TOULOUSE

OBJET : Demande de récusation d'André LABORIE
Requête en récusation du 14 avril 2009

En réponse à votre transmission du 14 avril 2009, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse prévue par l'article 346 du code de procédure civile.

Je ne formule aucun acquiescement à la demande de récusation.

Je demande à ce que la cour statue sur les motifs de récusation avancés par André LABORIE dans une requête qui me paraît cette fois recevable car elle vise des procédures en cours devant la chambre que je préside et dans lesquelles les débats ne sont pas tenus.

Ces affaires sont enrôlées sous les numéros suivants 07/3764 et 08/0351 ; elles ne sont pas jointes mais suivent le même calendrier. Dans ces deux affaires, j'avais statué en qualité de Juge de l'Exécution en remplacement de Mr CAVE, juge de l'exécution titulaire, qui avait préféré se déporter à la suite de requêtes en récusation formulées par André LABORIE.

Les deux décisions que j'ai rendues sont des décisions d'incompétence fondées sur deux motifs de droit

- en ce qu'elles tendent à l'annulation d'une adjudication immobilière prononcée selon le code de procédure ancien, le juge de l'exécution ne peut en connaître
- en ce qu'elles visent d'autres personnes que les parties à la cession de droits immobiliers, il s'agit d'actions en responsabilité et non de difficultés d'exécution.

Elles n'ont pas fait l'objet de contredit et le renvoi devant la chambre civile est donc définitif (d'où l'enrôlement).

Dans ces deux affaires, qui relèvent donc désormais de la procédure contentieuse de droit commun, André LABORIE n'a toujours pas constitué avocat. Les adversaires ne demandent pas de jugement sur le fond; je ne peut prendre aucune initiative et j'entends me borner à radier lorsque le délai de péremption (moyen qui ne peut être invoqué d'office) viendra à être acquis.

Je précise que j'ai statué de la même manière en qualité de Juge de l'Exécution dans une troisième affaire mais un contredit a été formé de sorte que l'affaire n'est pas enrôlée devant la chambre dans l'attente de la décision de la cour d'appel.

P. SERNY



128
25 Mars 2009
08/03700

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE
JEX

JUGEMENT DU 25 Mars 2009

PRESIDENT

M. SERNY, Vice-Président
Statuant en remplacement de M. Michel CAVE, qui se déporte pour avoir été visé par des requêtes en récusation déposées par André LABORIE

GREFFIER lors du prononcé

Mlle ANDRIEU, Greffier

DEBATS

à l'audience publique du 25 Février 2009, les débats étant clos, le jugement a été mis en délibéré à l'audience de ce jour .

JUGEMENT

contradictoire, en premier ressort, prononcé par mise à disposition au greffe

Copie revêtue de la formule
exécutoire délivrée,
le 26/3/09
à M. Farne

DEMANDEURS

M. André LABORIE

né le 20 Mai 1956 à TOULOUSE (31200),
se déclarant sans domicile fixe suite à la vente de son bien immobilier situé 2 rue de la Forge à SAINT ORENS DE GAMEVILLE
Comparant en personne

Mme Marie José Suzette PAGES épouse LABORIE

née le 28 Août 1953 à ALOS (09200)
non comparante en personne mais agissant en vertu d'une procuration remise à la juridiction par son mari André LABORIE
et se disant domiciliée 2 rue de la Forge à SAINT ORENS DE GAMEVILLE

DEFENDEUR

Me Elisabeth FRANCES, demeurant 29, rue de METZ - 31000 TOULOUSE
Comparante représentée par M. le Bâtonnier Henry FARNE

PARTIE JOINTE ASSIGNEE

MINISTERE PUBLIC